

*Date de dépôt : 21 septembre 2018*

## **Rapport**

**de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Frédérique Perler, Delphine Klopfenstein Brogini, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Guillaume Käser, Sarah Klopmann, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Sophie Forster Carbonnier, Christian Frey pour informer rapidement les victimes de placements forcés de leur droit aux contributions de solidarité et pour que le canton participe à leur financement**

*Rapport de majorité de M. Patrick Saudan (page 1)*

*Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Frédérique Perler (page 21)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### **Rapport de M. Patrick Saudan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des affaires sociales s'est réunie sous la présidence bienveillante de M. Jean-Luc Forni, les 6 et 13 mars 2018, pour étudier cette proposition de motion. La commission a bénéficié de la présence experte de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du DEAS, et de M<sup>me</sup> Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion au DEAS. Les procès-verbaux ont été rédigés avec précision et célérité par MM. Florian Giacobino et Stefano Gorgone. Qu'ils en soient remerciés.

## Séance du 6 mars : présentation de la M 2446 par M<sup>me</sup> Frédérique Perler

M<sup>me</sup> Perler énonce en préambule que la motion est issue d'un article de presse qui titrait à propos des ex-enfants placés : « un appel mal entendu » et qui soulignait le peu d'annonces de victimes auprès du fonds d'harmonisation. Elle rapporte que plusieurs hypothèses ont été formulées pour pallier ce problème, dont celle de demander le prolongement du délai d'annonce fixé au 31 mars 2018. Elle mentionne la réticence de certains à oser faire le pas d'une demande d'indemnisation. A la suite de l'article, elle dit avoir posé une question écrite dont la réponse est parvenue au Grand Conseil lors de la dernière plénière, dans laquelle elle demandait si le Conseil d'Etat prévoyait d'organiser une campagne d'information pour encourager les victimes à s'annoncer et combien de personnes s'étaient présentées aux archives et au centre LAVI. Elle regrette que la réponse du Conseil d'Etat ne réponde qu'à la question du nombre de personnes qui se sont présentées.

En parallèle, elle rappelle avoir déposé cette motion invitant le Conseil d'Etat :

- à organiser rapidement une campagne d'information pour enjoindre aux victimes de placements de se manifester en vue de déposer une demande d'indemnisation ;
- à participer au financement des contributions de solidarité ;
- à rendre un rapport évaluant le dispositif mis en place par le Conseil d'Etat à Genève afin d'aider ces victimes à se manifester, et les raisons du manque de succès de cette action.

M<sup>me</sup> Perler dit qu'elle souhaitait renvoyer la motion au Conseil d'Etat pour traitement et regrette que la plénière en ait décidé autrement. Elle rappelle que les Chambres fédérales ont décidé à l'automne 2016 d'indemniser les victimes de placement et ont prévu un délai courant entre le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 31 mars 2018 pour demander une contribution à l'OFJ. Elle affirme que les autorités cantonales se devaient d'organiser une campagne d'information. Elle explique qu'il avait été question de prolonger ce dernier délai, cette proposition ne recueillant cependant pas l'unanimité, et note que M. Luzius Mader, délégué de l'action fédérale, s'y opposait. A la suite du dépôt de la motion, elle a été contactée par un journaliste désireux d'écrire un article à ce sujet qui est paru en février, à la suite duquel elle a reçu plusieurs messages, courriers, téléphones de victimes de ces placements qui voulaient la remercier d'insister sur la question ou demandaient comment procéder pour l'indemnisation. Elle dit qu'il s'agissait d'environ sept personnes et elle se questionne sur le nombre de personnes qui ignorent encore, n'arrivent pas, se méfient des pouvoirs publics ou sont écrasées par la

souffrance vécue. Toutes ces raisons peuvent compliquer la démarche de faire le pas et de s'adresser au centre LAVI, même si le Conseil d'Etat a mis en place un dispositif d'ouverture d'archives et d'accompagnement psychologique. Elle relate l'article paru qui comportait le témoignage d'une assistante sociale de l'époque qui expliquait les difficultés des professionnels qui devaient placer les enfants et qui finalement les abandonnaient à leur sort par manque de temps. Elle insiste sur le courage de ce témoignage qui conférait une dimension médiatique à la question, mais regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas pris la peine d'insérer quelques annonces qui puissent être de nature à inciter les victimes à se manifester. Elle indique que, sur le plan national, un chiffre d'environ 15 000 personnes était attendu, mais, en réalité, un article du 12 février paru dans la NZZ indiquait qu'environ 5300 personnes s'étaient annoncées. Elle dit que les signataires de la motion soutiennent que l'aspect peu glorieux de ce passé impose justement de l'assumer en mettant tout en œuvre pour inciter les victimes à s'annoncer.

M<sup>me</sup> Perler mentionne ensuite les problèmes pratiques qui peuvent se poser : une des victimes lui expliquait que sa sœur était à l'étranger et se demandait comment procéder pour qu'elle puisse aussi bénéficier de l'indemnisation, et c'était touchant et triste d'entendre ces personnes d'ailleurs peu revendicatives.

M<sup>me</sup> Perler rappelle que la première résolution adoptée en 2014 par la très large majorité de 87 députés émanait des Verts et a donné lieu à un rapport complet mais fondé sur des hypothèses non vérifiées encore, car le fonds d'indemnisation date de 2016. Elle sait que le Grand Conseil a une conscience aiguë du devoir d'indemniser les victimes et de reconnaître leur douloureux passé, mais elle constate à la lecture de la réponse lapidaire du Conseil d'Etat qu'il n'a pas tout mis en œuvre pour que les victimes puissent se manifester. Elle dit souhaiter le renvoi de la motion au Conseil d'Etat pour qu'il rende un rapport, mais que, si cette commission souhaite travailler sur cette question pour rédiger son propre rapport, elle s'y soumettra aussi. Elle affirme porter son attention sur les éventuels changements sur le plan fédéral, à savoir une éventuelle prolongation du délai, bien que cette prolongation semble compliquée par un vide juridique qu'elle peine à expliquer sans envisager l'hypothèse d'un prétexte.

Un commissaire S expose que M<sup>me</sup> Perler a déjà répondu en partie à sa question qui consistait à savoir si elle avait eu connaissance de démarches d'autres cantons ou d'autres personnes qui auraient pu faire la demande de prolongation du délai.

M<sup>me</sup> Perler répond que le Grand Conseil vaudois va examiner une demande de prolongation du délai qui doit être traitée ce jour et elle constate

que plusieurs cantons demandent à leurs autorités de s'activer en vue d'une prolongation de de délai.

Le commissaire S demande à M. Poggia si le Conseil d'Etat, concernant la participation financière au fonds, a changé d'avis par rapport à une position initiale de principe plutôt dure.

M. Poggia répond que les cantons ont été appelés à participer au fonds et que Genève a versé sa part par l'intermédiaire d'une tierce personne qui s'est substituée à l'Etat. Il explique que cette personne a elle-même été placée mais s'en est sortie de manière heureuse parce que adoptée par une famille apparemment généreuse en amour et en argent. Il dit que cette personne considérait devoir rendre une partie de ce qu'elle avait reçu et a ainsi pris contact avec le Conseil d'Etat lorsqu'elle a vu ses réticences à verser des sommes sans savoir à qui les sommes iraient puisque les placements s'opéraient en grande partie dans d'autres cantons qui malheureusement n'étaient pas à la hauteur pour recevoir ces enfants. Il explique que la personne a souhaité verser la somme à la place de l'Etat de Genève, sans même reprocher à l'Etat sa passivité, puisqu'elle a ajouté qu'elle comprenait que l'Etat ne verse pas de somme compte tenu des incertitudes entourant ce dossier. Il affirme que, si Genève est responsable de quelque chose, c'est bien de ne pas avoir suivi ces placements avec toute l'attention requise. Il rappelle que les retraits de garde intervenaient dans des circonstances impensables à ce jour puisqu'il suffisait d'être pauvre pour être considéré comme indigne d'élever son enfant, ce qui n'enlève pas la responsabilité de la collectivité qui doit faire son mea culpa.

M. Poggia expose ensuite que, au niveau fédéral, la deuxième étape concernait l'indemnisation avec un crédit voté par le parlement de 300 millions. Il précise qu'aucune obligation n'incombe aux cantons d'intervenir et de payer : on peut défendre le versement par Genève de sommes à la Confédération alors que le canton est déjà contributeur pour 400 millions de francs à la péréquation intercantonale, mais le Conseil d'Etat considère que, sous réserve de situations particulières, il n'y a pas nécessité de participer au fonds global.

Il expose qu'un volet important développé par le canton est la prise en charge individuelle des personnes par la mise à disposition d'un poste et demi pour accompagner ces personnes dans les archives, ce qui est un immense travail, et en proposant l'accompagnement du centre LAVI. Il indique que les personnes placées ont parfois une image idyllique de leurs parents de l'époque, incriminant davantage la société que leurs parents. Or, il explique que la consultation des archives peut être traumatisante, un accompagnement est nécessaire.

Il précise que le délai du 31 mars sera reporté au 3 avril compte tenu des fêtes et dit qu'il est prévu que ceux qui n'ont pas la possibilité de constituer l'intégralité du dossier dans ce délai pourront avoir une prolongation du délai, s'ils fournissent une page de données personnelles comportant au moins la signature de la personne.

Concernant la première invite, M. Poggia comprend bien l'idée de faire un appel général pour inciter à demander des indemnisations, mais il attire l'attention sur les cas de personnes connaissant leur possible droit à la prestation mais qui décident de s'abstenir de toute demande afin de ne pas remuer un passé douloureux. Il s'oppose à aller chercher par la manche des personnes refusant de revivre des moments enfouis définitivement dans leur mémoire. Le Conseil d'Etat n'a pas reparlé de ce sujet en séance, mais il dit sa réticence à procéder à une campagne d'information médiatique.

Concernant la deuxième invite, M. Poggia soutient qu'il a déjà fait connaître son opposition à l'idée de participer au financement. Concernant la troisième invite, M. Poggia laisse le soin à la Confédération de faire un rapport et de gérer cette situation qui est d'ordre intercantonal, sans exclure cependant que le Conseil d'Etat doive un jour se pencher sur cette période, raison pour laquelle il trouverait pertinent qu'un travail de recherche d'archives par des étudiants fasse la lumière sur ce qui s'est fait à Genève à cette époque.

Il s'oppose à faire travailler les services de l'Etat sur des questions qui remontent à plus de 60 ans.

Le commissaire S affirme ne pas comprendre ce qui empêcherait le Conseil d'Etat de diffuser un appel pour le peu de temps qui reste jusqu'au 3 avril. Il dit que les exemples cités montrent que des personnes n'entreprennent pas la démarche, soit parce qu'elles hésitent, soit parce qu'elles ne sont pas au courant. Il souligne que les estimations avaient été faites sur le nombre de personnes qui avaient demandé l'aide d'urgence et il s'interroge sur le fait que le chiffre actuel soit trois fois moins élevé. Il demande d'évaluer l'opportunité de poursuivre cette démarche en écrivant une résolution invitant les autorités fédérales à reprendre ou prolonger le délai.

M<sup>me</sup> Perler répond avoir déjà déposé une résolution par le passé. Elle dit que la Conférence des directeurs cantonaux d'action sociale a préexisté à la constitution de la table ronde et souligne qu'elle peine à comprendre que les autorités fédérales invoquent un argument de vide juridique rendant impossible la prolongation du délai.

Quant à l'opportunité d'une résolution, M<sup>me</sup> Perler répète que cette motion s'adresse avant tout au canton et ne voit pas ce que pourrait en faire l'autorité fédérale. Elle souligne la nécessité que le Conseil d'Etat rende un rapport sur les raisons du manque de succès de cette opération à Genève : en effet, les autorités fédérales ne pourront pas répondre précisément sur le cas genevois. Elle concède que le rapport ne pourra peut-être pas répondre à l'ensemble des questions mais invite au moins à s'interroger. Elle indique qu'au minimum 300 enfants genevois ont été placés à Genève ou en dehors du canton, ce qui ne diminue pas la responsabilité du canton, de la même manière que le canton a une responsabilité lorsqu'il place un enfant à l'école protestante d'altitude située à Saint-Cergue.

M<sup>me</sup> Perler constate que l'Etat a beaucoup communiqué lorsque M<sup>me</sup> Sommaruga a lancé le fonds d'urgence, mais elle regrette que, depuis lors, la campagne se soit tassée. Elle rappelle que ce sont des personnes très âgées qui ne sont pas rompues à l'usage d'internet ou qui peuvent oublier certaines choses. Elle invite à communiquer de façon simple et brève mais de sorte à attirer l'attention des victimes ou de leurs proches sur la possibilité de demander une indemnisation. Elle propose de tout mettre en œuvre pour s'assurer de toucher un maximum de personnes.

M. Poggia répond que, pour parler d'échec, il faut connaître la cible : fin février, 145 personnes ont contacté les instances du centre LAVI sur un total estimé d'environ 300 personnes éligibles, à supposer qu'elles soient toutes encore en vie. Il s'interroge sur la question de savoir s'il est absurde de penser que les autres personnes n'auraient simplement pas souhaité faire la demande. Pour faire un rapport, il faudrait pouvoir identifier et contacter ceux qui ne se sont pas annoncés, une démarche louable mais difficile à réaliser. Il s'interroge sur le meilleur moyen de communiquer, excluant d'emblée la FAO, citant l'annonce radio ou le spot télévisé, mais il considère que c'est à la Confédération de mettre en œuvre la loi fédérale qu'elle a adoptée et pas au canton de Genève de financer ce genre de démarche.

Un commissaire UDC demande à M. Poggia dans quelles conditions l'argent a été versé par la tierce personne.

M. Poggia répond qu'il a été versé directement au fonds fédéral avec la mention « au nom et pour le compte de l'Etat de Genève ».

Le commissaire UDC affirme qu'il est honteux de ne rien faire et qu'il est naturel d'organiser au moins une annonce télévisée. Il soutient que les victimes doivent pouvoir être dédommagées pour le tort subi.

M. Poggia prendra contact avec des médias nationaux en mesure de toucher l'ensemble de la population. Il estime que cette démarche est

adéquate pour éviter que des personnes ne s'annoncent pas par pure ignorance et il partage cette préoccupation.

Un commissaire PLR comprend que la problématique soit douloureuse, mais il estime que les invites paraissent illusoire au regard du laps de temps restant. Il invite à prendre contact avec l'AVIVO et à agir par ce genre de canal pour informer. Il voit mal le canton organiser une information de grande ampleur en 24 jours pour une problématique certes douloureuse mais qui ne concerne finalement que peu de gens et il propose de cibler les associations de personnes âgées. Enfin, il s'oppose à la 3<sup>e</sup> invite du rapport demandant au Conseil d'Etat d'évaluer le dispositif.

M. Poggia dit vouloir contacter la télévision pour savoir si un rappel sur le sujet peut être fait au téléjournal à une heure de grande écoute, profitant à cet égard de la récente confirmation par les urnes de la mission d'intérêt public de la télévision. Il estime qu'une démarche informelle a plus de sens que d'insérer des annonces dans un quotidien, car la chance qu'une personne âgée lise le journal est mince par rapport à celle qu'elle regarde le 19 :30.

M<sup>me</sup> Perler abonde dans le sens de M. Poggia, soulignant la possibilité de prendre aussi contact avec des journalistes de la radio locale.

M. Poggia répond que n'importe qui peut demander aux médias d'intervenir et il qualifie cette action de citoyenne. Il veut bien le faire afin de s'assurer que personne ne reste passif faute d'information.

Un commissaire UDC constate qu'avec 145 personnes sur 300 qui se sont manifestées à Genève et 6000 sur 12 000 au plan fédéral, Genève est bien dans la cible avec 50%. Il soutient que des personnes âgées qui bénéficient de prestations complémentaires ne s'intéressent peut-être pas à une indemnisation puisque les EMS risquent de leur demander cet argent. Il ajoute qu'aucune requête n'a été rejetée à Genève : il y a dans 99% des cas suffisamment d'éléments pour entrer en matière. Il souligne que les points de contact cantonaux sont très actifs, l'archiviste cantonal a mené des recherches dans les archives de l'Etat au début de l'année 2016. Il estime que, a priori, l'essentiel des victimes a été touché par les informations déjà effectuées et il doute qu'il faille relancer une campagne d'information.

M. Poggia répond que les personnes au bénéfice de prestations complémentaires pourront garder cet argent, car il s'agit d'une indemnité pour tort moral.

M<sup>me</sup> Perler expose que le temps presse et propose que les communes se chargent de relayer l'information. Elle précise que sa demande d'un rapport vise à évaluer brièvement le dispositif et pas à compter le nombre de personnes qui se sont manifestées.

Le commissaire UDC constate que la moyenne fédérale est en deçà des 50% et la genevoise au-dessus.

M<sup>me</sup> Perler pense que la réalité arithmétique plutôt positive ne justifie pas de se féliciter et de ne pas tenter par des moyens peu complexes de diffuser l'information, juste s'assurer que l'information ait bien été reçue. Si c'était le cas, elle n'aurait pas eu de retour à propos de l'article paru dans la tribune pendant les vacances de février. Elle pense qu'une partie des personnes a hésité, a choisi de ne pas le faire, et puis après un rappel elles osent. Faire encore campagne serait simplement un signe de bienveillance de la part de l'Etat qui serait d'autant plus pertinent si le délai venait à être prolongé. Concernant la retenue par les EMS de ces montants, elle indique qu'ils sont défiscalisés et qu'ils ne sont pas retenus par les EMS. Elle dit que, si des personnes dans la précarité reçoivent cet argent, elles en font ce qu'elles veulent. Elle mentionne le fait que, si certaines personnes ont été offusquées par le montant, se sont senties humiliées, elle invite ces personnes à reverser l'argent à une œuvre d'entraide.

Un commissaire PLR indique que ce sujet est extrêmement prégnant et relate avoir récemment entendu un patient qui pleurait dans son cabinet en évoquant une situation de placement, chose qu'il ignorait alors qu'il le suivait depuis de nombreuses années. Cependant, il dit que l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » s'applique dans le cas présent puisqu'une publicité abondante et dans les médias a été faite. Il pense que c'est une tâche que les milieux associatifs peuvent bien remplir de par leurs liens de proximité. Il dit que, à un mois avant la fin du délai, il est difficile d'agir et il considère que cette motion part d'un excellent sentiment mais est irréalisable, raison pour laquelle il ne la soutiendra pas.

Une commissaire PLR considère que la 3<sup>e</sup> invite pose le problème de la faisabilité dans le temps imparti. Elle trouve choquant de décrire les sévices subis par les victimes de sorte qu'on puisse comprendre qu'elles auraient toutes subi l'ensemble des maltraitements décrites. Elle attire l'attention sur l'importance de ne pas traiter uniformément les expériences des personnes placées. Elle relate le cas de la personne qui a contribué au fonds de solidarité et qui a souligné la chance qu'elle a eue, un signe de la diversité des expériences vécues. Premièrement, elle demande si les 300 personnes mentionnées dans l'exposé des motifs ont toutes subi des violences supposées ou effectives liées à un placement forcé. Deuxièmement, elle suppose concernant le dispositif LAVI que certaines figurant parmi les 155 personnes qui restent n'ont peut-être pas voulu entrer dans une logique de dédommagement et elle appelle à distinguer entre le fait d'avoir été placé et le fait d'être une victime.



M<sup>me</sup> Perler répond que l'on parle du chiffre global de 300 enfants sans connaître le nombre exact. Quant à la question de savoir si les enfants placés ont tous été victimes de violences, elle répond que toutes les personnes n'ont pas vécu l'ensemble de ce qui est décrit, mais que le seul fait d'être enlevé de force à sa famille parce qu'on est un enfant illégitime constitue une violence en soi, cela laisse des traces profondes, tant chez les parents que les enfants.

Elle explique que la vie d'un enfant placé en milieu agricole était extrêmement dure, en témoignent les nombreuses émissions et recherches historiques sur le sujet, parlant d'enfants battus, d'abus sexuels, de pressions psychiques, d'expérimentations avec des médicaments, raison pour laquelle des sociétés pharmaceutiques ont été sollicitées à verser de l'argent au fonds d'indemnisation. Elle ne veut pas prétendre que toutes les personnes ont été victimes du cumul de tous les types de violence, mais subir l'une ou l'autre de ces violences n'était pas rare, la première étant d'être séparé de sa famille.

La commissaire PLR soutient qu'elle comprend pourtant le contraire à la lecture et pense qu'il n'est pas optimal pour une victime d'être décrite de cette façon, qu'il n'est pas correct de décrire ainsi des personnes qui n'ont pas forcément toutes subi de traumatisme.

M<sup>me</sup> Perler indique que la commissaire PLR citait le généreux donateur, qui a eu à la suite du placement la chance d'avoir une vie beaucoup plus heureuse, mais on ne sait rien de son passé véritable. Les archives montrent à quel point il est rare de ne pas avoir été maltraité : les enfants placés dans des milieux agricoles, qui les accueillent plus pour la dîme que pour les chérir et les envoyer à l'école, en souffraient.

M<sup>me</sup> Mudry expose que, à Genève, le sujet a émergé en 2014, à la suite de quoi le point de contact au centre LAVI a été ouvert en collaboration avec les archives d'Etat. Elle dit que les départements concernés ont réagi, avec la notable implication du DIP. Elle indique que, très rapidement, la possibilité a été offerte aux personnes d'être accompagnées pour aller aux archives consulter les documents. Des points de contact ont été institués par la Confédération et ont notamment été mentionnés sur le site internet. Elle conclut que Genève a réagi dès le début et proposé un accompagnement personnalisé de nature à encourager les personnes victimes de placement.

M. Poggia se souvient même avoir reçu des personnes victimes de placement.

Une commissaire EAG souligne que la question n'est pas de refaire tout le débat mais de savoir si un ultime rappel doit être fait avant le 31 mars. Elle s'oppose à la proposition de confier ce genre de travail à une personne tierce ou à une association, exposant la nécessité que l'autorité le fasse elle-même.

Elle soutient la proposition du commissaire S de faire une résolution de commission demandant de repousser le délai au motif que certaines personnes n'ont pas pu prendre connaissance de cette possibilité et elle rappelle que beaucoup de personnes âgées sont isolées et ne suivent pas les médias, ce qui rend envisageable le fait de manquer l'information. Elle dit qu'il n'est pas acceptable de se résigner au fait que les gens n'aient pas fait appel au fonds pour ce motif. Elle souligne aussi que la réparation va bien plus loin que la question de l'indemnisation car il ne s'agit pas seulement d'argent mais aussi de sens. A ses yeux, ne pas rementionner cette problématique des placements serait inexcusable.

Un commissaire S connaît une personne qui fut placée et se refusait à entreprendre les démarches, en expliquant qu'elle était terrifiée à l'idée de déposer des papiers à l'administration. Il indique qu'elle a fini par le faire. Il expose savoir que le placement est terrifiant, puisqu'il a subi un placement chez une tante qui ne l'aimait pas beaucoup et n'ose pas imaginer ce qu'ont dû subir ces pauvres enfants. Il pense que députés et citoyens doivent entreprendre ce qu'ils peuvent dans ces dernières semaines pour que ces personnes puissent obtenir non seulement de l'argent mais surtout une reconnaissance de la part de la société pour le tort subi. Il conclut que si 20 concitoyens de plus font cette démarche, c'est déjà tout ça de gagné, et il remercie M<sup>me</sup> Perler de son initiative.

Un commissaire S dit avoir commencé à travailler en 1981 en tant que directeur de la FOJ et rappelle que, jusqu'à cette date, les raisons de pauvreté ou de *mauvaise vie* justifiaient un placement, qui se faisait très souvent dans le canton de Vaud, car effectivement il y avait moins d'exploitations agricoles à Genève. Pour répondre à la question de la commissaire PLR, il expose que toutes les victimes n'ont bien sûr pas subi l'ensemble des sévices décrit dans la motion, mais il relève que ce qui est dit a été vérifié. Il rappelle que la FOJ a organisé une exposition itinérante qui a circulé dans toute la Suisse et s'est arrêtée trois semaines à Saint-Gervais. Elle contenait des documents statistiques, des films et des témoignages importants. Il s'oppose à ce qu'on qualifie le canton de Genève de précurseur en la matière, puisque en 2014 ce sujet était déjà bien connu. M. Luzius Mader commençait son travail et Genève n'a fait que prendre le train en marche.

Il rebondit ensuite sur ce qu'a dit la commissaire EAG, en résumant que les deux questions qui se posent seraient premièrement de faire une information, sans simplement se décharger sur une plateforme des aînés, afin de conférer un caractère crédible à l'information donnée. Il salue à ce sujet l'ouverture de M. Poggia. Deuxièmement, il appelle à réfléchir sur une

éventuelle résolution et précise que les deux questions doivent être traitées séparément, la première étant urgente et la seconde un peu moins.

M. Poggia répond que Genève n'a jamais prétendu être un pionnier en la matière. Il s'agissait simplement de dire que Genève était conscient que ce n'est pas l'argent qui est fondamental mais la reconnaissance, raison pour laquelle le département a mis en place des structures visant à recevoir ces personnes.

Un commissaire PLR dit que Genève n'est pas plus responsable que la Confédération, puisque le canton était simplement le bras armé d'une politique plus large. Il s'agit d'un mouvement général de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, qui a touché le monde entier ; il cite notamment les enfants aborigènes en Australie placés dans des familles d'origine européenne et la région de la Creuse peuplée d'enfants réunionnais placés. Puisqu'il s'agit de politique fédérale, il considère que Berne devait reconnaître sa responsabilité, mais met en garde contre le syndrome de repentance qui guette Genève. Il estime qu'il paraît adéquat de communiquer afin de toucher les quelques personnes pas conscientes de la fin du délai au 31 mars et il propose de s'arrêter là, même si la problématique est douloureuse. Il dit enfin ne pas être persuadé de la pertinence de la motion, en particulier la 3<sup>e</sup> invite qui ne lui convient pas.

M<sup>me</sup> Perler expose qu'une communication officielle du Conseil d'Etat serait une excellente chose et elle soutient qu'elle n'exige pas de battage médiatique coûteux, mais juste un bref rappel de l'existence des délais. Elle dit que les propositions de M. Poggia lui conviennent. Concernant la contribution de solidarité, elle prend acte de la non-entrée en matière du Conseil d'Etat. Au sujet du rapport, elle expose qu'il s'agit simplement d'évaluer le dispositif au-delà du 31 mars, ce qui se fera de toute façon dans le cadre de l'administration et permet simplement d'en assurer la publication. Elle préfère ne pas donner d'indication sur le contenu du rapport, laissant la liberté au Conseil d'Etat d'en décider.

M. Poggia prendra contact avec divers médias, soit le téléjournal, soit Léman bleu, afin de faire un petit rappel sur les démarches à entreprendre. Il indique qu'il est tard pour voter une motion, mais se dit volontaire pour informer encore la population, car personne n'a intérêt à ce qu'une victime qui a droit à des prestations ne les demande pas.

Un commissaire S soutient que communiquer sur ce sujet en point de presse du Conseil d'Etat donnerait une force au message, car ce moment de communication bénéficie d'une certaine audience.

Le président attend le résultat du travail du Conseil d'Etat pour la semaine prochaine.

M. Poggia répond qu'il n'arrivera pas à faire figurer ce sujet le lendemain, mais pourra communiquer le mercredi suivant.

M<sup>me</sup> Perler indique qu'elle va essayer d'ici la semaine suivante de contacter des personnes pour examiner la faisabilité d'une résolution de commission demandant le prolongement du délai. Elle aimerait notamment savoir combien de cantons l'ont déjà demandé et elle propose de rédiger un texte à l'appui de cette demande.

Un commissaire UDC rappelle que le parlement vaudois traite de cette demande actuellement.

M. Perler expose que, si plusieurs cantons en font la demande, le nombre augmentera la force de la demande.

Le commissaire UDC considère qu'il est trop tard pour adopter une résolution au Grand Conseil genevois, précisant que le canton de Vaud est lui dans les délais en en discutant aujourd'hui.

M<sup>me</sup> Perler comprend cette remarque mais souhaite quand même examiner la possibilité d'une telle demande.

Le président note que M<sup>me</sup> Perler va se renseigner et éventuellement rédiger une résolution de commission.

## **Séance du 13 mars : suite des débats et votes de la commission**

### **Intervention de M. Poggia, conseiller d'Etat**

M. Poggia informe que les intéressés ont été atteints (contrairement à la crainte évoquée), car il y a eu une sensible augmentation des demandes auprès du centre LAVI. Il y avait 121 demandes en janvier 2018, 145 en février. Il y a donc eu des accélérations au niveau des démarches du centre LAVI. Par ailleurs, le Conseil d'Etat fera un point de presse pour rappeler ce sujet aux médias à propos des enfants placés. Il lit le communiqué en question.

Parallèlement, il a demandé à M. Golay (conseiller national) de déposer une demande au Conseil fédéral. Il lit la demande qui vise à s'assurer que les victimes ont bien eu connaissance de leur droit. Le Conseil fédéral a répondu ceci :

*« Depuis le début de l'année 2017, l'Office fédéral de la justice a publié 6 communiqués de presse. Le dernier en date paru jeudi 8 mars 2018 rappelle, une fois encore, que le délai arrive bientôt à échéance. Deux*

*conférences de presse ont été organisées et des centaines d'articles et d'interview sont parus dans la presse suisse depuis l'entrée en vigueur de la loi. Des Suisses de l'étranger ont également été informés de la possibilité de déposer une demande. Les chaînes télévisées, les radios nationales et locales ont régulièrement diffusé des informations sur le sujet. Des flyers ont été distribués à plus de 45 mille exemplaires, notamment aux maisons de retraite, à tous les cabinets de médecins, surtout des généralistes et diverses institutions suisses. Compte tenu de ces efforts qui vont au-delà de la portée habituelle, le Conseil fédéral considère que les mesures ont été prises pour informer les victimes de la possibilité de déposer une demande et le délai de soumission imparti sont suffisants. C'est par ailleurs, l'une des raisons qui ont conduit la Commission des affaires juridiques du Conseil national à rejeter la proposition de prolonger le délai de soumission des demandes. »*

Un commissaire UDC a parlé de ce sujet avec l'archiviste cantonal. Ce dernier est choqué de l'envergure que prend cette affaire. Le canton a mis des moyens en place et une collaboration se fait avec le centre LAVI qui fonctionne bien. Ce qui se dégage c'est qu'il y a en effet de nombreuses demandes de consultations d'archives, mais il est impossible de dire qui est genevois et qui ne l'est pas. Par rapport au nombre de personnes consultant les archives, il y en a beaucoup qui ne continuent pas les démarches et renoncent à faire cette demande. La résolution ne se justifie donc pas.

Une commissaire PLR a vu un reportage à ce sujet et Genève n'est pas la seule concernée.

Un commissaire PLR se pose la question de la pertinence de la résolution. Par rapport au calendrier, si la résolution est acceptée par la commission et proposée en urgence à la prochaine session du Grand Conseil et qu'elle est acceptée, elle arrivera à Berne sûrement après le lundi de Pâques, ce qui ridiculisera Genève. Il demande l'avis de M. Poggia sur la faisabilité d'envoyer à temps une résolution aux Chambres fédérales.

M. Poggia est d'avis que la résolution arrivera trop tard. Cette résolution arrivera comme la grêle après les vendanges. Il y a des délais qui courent depuis les faits et pas depuis la prise de connaissance des faits. Maintenant, de nombreux efforts ont été faits à ce sujet pour indemniser les victimes. Partir de l'idée que tous ceux qui n'auront pas déposé une demande sont des gens qui n'ont pas été informés du fait qu'ils pouvaient le faire est une fausse prémisse.

Une commissaire Ve ne partage pas la dernière déclaration de M. Poggia. Il faut laisser du temps à ces victimes pour se déclarer. Toute cette action est conduite par plusieurs personnalités qui disent qu'il faut se battre pour

prolonger ce délai, car des personnes n'ont pas encore fait les démarches nécessaires pour différentes raisons. Concernant le calendrier, le Conseil d'Etat peut immédiatement se préparer à adresser cette demande si cet objet est voté aujourd'hui. Même si les délais sont dépassés, il faut que le maximum de cantons s'expriment à ce sujet. Si la demande émane de plusieurs cantons, Berne ne pourra pas l'ignorer.

Un commissaire UDC précise que, selon l'archiviste cantonal, il y a eu 250 demandes de renseignements, cela représente environ 80% des personnes concernées qui ont eu accès aux informations les concernant. Genève n'est donc pas loin de la cible.

M. Poggia répond que, si les Vaudois ont fait la demande de prolongation, ils ont une longueur d'avance sur Genève et il est possible que cette question soit examinée à nouveau. De plus, une note a été transmise au centre LAVI pour informer que le délai est reporté jusqu'au 3 avril à cause des jours fériés de Pâques. Si un délai supplémentaire est obtenu, il faut savoir ce qu'il faut faire qui n'a pas été fait jusqu'à maintenant pour que les gens puissent faire valoir leur droit.

Un commissaire PLR demande, dans le cas où un délai supplémentaire est demandé, si les processus d'indemnisation pourraient être retardés. Si c'est le cas, la résolution n'est pas adéquate.

M. Poggia relève que le Conseil fédéral se donne quatre ans pour examiner l'entier des dossiers.

Une commissaire Ve a compris que le Conseil fédéral se donne quatre ans pour traiter les dossiers. Si la personne concernée décède dans l'intervalle, ce sont les héritiers qui bénéficient de la demande d'indemnisation, s'il y en a une. En outre, il a été évoqué que le nombre d'enfants placés dans le canton de Genève représente un minimum de 300 individus. La période va de 1911 à 1981. La présente résolution vient de Genève, mais le canton agit pour l'ensemble du territoire national.

M<sup>me</sup> Mudry précise que, selon la loi fédérale, il y a un montant de 300 millions qui est prévu qui va être réparti sur l'ensemble des personnes qui vont déposer un dossier. Plus il y a de personnes, plus le montant sera petit. Il faut donc clore le montant des dossiers pour ensuite estimer le montant qui sera réparti de manière équitable.

Un commissaire PLR résume que, si un délai supplémentaire est obtenu, une partie des ayants droit ne touchera pas l'indemnité.

Un commissaire S note que c'est une information importante qui vient d'être donnée. Il faudrait vérifier si la loi mentionne qu'aucune indemnité ne sera versée tant que toutes les demandes ne sont pas traitées.

M<sup>me</sup> Mudry pense que l'examen des dossiers a commencé, mais la répartition pourra être déterminée lorsque tous les dossiers seront déposés.

M. Poggia précise que la répartition des fonds ne pourra être faite tant que les délais pour la nouvelle demande ne seront pas clos. Cela ne veut pas dire que la Confédération va attendre que les délais soient passés pour traiter les dossiers.

Un commissaire S indique qu'il s'agit de l'art. 6 IV de la loi sur les mesures de coercition qui mentionne la clôture du traitement des demandes au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi en question.

M. Poggia note que la loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017, donc le délai pour déposer une demande échoit le 31 mars 2018 (la loi prévoit une année de délai). La procédure peut donc être close dans les quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Le commissaire S n'avait pas du tout compris cela comme ça. Par conséquent, rien ne sera versé avant 2020 ? Il avait compris que les indemnités seraient versées au fur et à mesure.

M. Poggia précise que la procédure doit être close au 31 mars 2021.

M<sup>me</sup> Mudry note qu'il est nécessaire de connaître le nombre de demandeurs pour savoir quel sera le montant de l'indemnisation.

Un commissaire PLR comprend que, si un délai supplémentaire est accordé, davantage de personnes pourront faire la demande, donc l'indemnisation baissera in fine.

Une commissaire Ve indique que l'hypothèse est que 15 000 personnes fassent la demande, alors qu'actuellement 7500 demandes ont été faites. Le maximum de l'indemnité est de 25 000 F. Par conséquent, l'hypothèse du commissaire PLR ne se vérifiera certainement pas.

M. Poggia ajoute qu'il y aura peut-être des sommes supplémentaires qui seront allouées par les cantons et par d'autres biais que la Confédération.

Un commissaire MCG demande si des décisions sont déjà tombées concernant les demandes soumises.

M. Poggia répond que non.

Une commissaire EAG trouve que le montant de l'indemnisation qui dépendrait du nombre de victimes est discutable. De plus, laisser les gens dans l'expectative car la Confédération s'est fixé des délais de traitement est aussi discutable, de même que les délais eux-mêmes. Il faut savoir que de nombreuses personnes ne regardent pas la TV, ni les journaux et n'ouvrent pas leur courrier, donc l'effort d'information qui a été fait n'est pas toujours efficace.

La commissaire EAG pense que les personnes concernées ont des proches qui les entourent et qui pourraient être sensibles à les prévenir.

Une commissaire Ve ajoute que l'ONU a reconnu que ces enfants placés contre leur gré ont été victimes de torture. De plus, il est incroyable de constater que de nombreux services sociaux ne sont pas au courant des délais.

M. Poggia assure que, au niveau du département, l'information sur les délais a bien circulé.

Un commissaire S est favorable à faire la démarche d'une résolution.

Un commissaire PLR déclare que le PLR s'abstiendra sur cet objet. Si ce dernier passe en plénière, le PLR aura encore du temps pour se prononcer sur sa pertinence et se réserve le droit de voter contre à ce moment-là.

Le président constate donc qu'il ne s'agira pas d'une résolution de commission.

Un commissaire UDC informe que cet objet a peu de chance d'aboutir. L'UDC s'abstiendra sur cet objet en commission et réserve son vote en plénière s'il est déposé.

Un commissaire MCG indique que le MCG craint que les personnes âgées finissent pas ne pas voir de leur vivant les indemnités si le délai est prolongé. Le MCG refusera cet objet.

Un commissaire S informe que le PS soutiendra cette résolution.

Une commissaire EAG déclare qu'EAG sera également favorable à cet objet, car imposer un terme à une démarche qui se veut réparatrice n'est pas opportun. Néanmoins, elle propose une modification au cinquième considérant des remplacer « les milliers d'enfants victimes » par « des milliers d'enfants victimes ».

Le président met aux voix le principe d'une résolution de commission :

Pour :               **5** (1 EAG, 1 Ve, 3 S)  
Contre :           **3** (3 MCG)  
Abstentions :   **7** (4 PLR, 2 UDC, 1 PDC)

La résolution de Commission est **refusée** en l'absence d'unanimité.

### **Suite des travaux : discussion et vote sur la proposition de motion**

La commissaire Ve ne va pas retirer cette motion, car elle doit pouvoir rester dans les archives du Grand Conseil et a eu le mérite d'accélérer les demandes.



Un commissaire PLR indique que la troisième invite n'est pas acceptable, donc le PLR n'entrera pas en matière sur cet objet.

Un commissaire MCG informe que le MCG refusera cette motion pour les mêmes raisons mentionnées par le PLR.

Un commissaire UDC trouve que la motion a mis en avant un sujet important. Cette motion arrive hors délais. Il y aura un compte rendu à la fin du processus qui sera en avril. L'UDC rejettera cette motion.

Un commissaire S déclare que le PS soutiendra cette motion. L'objet ne demande pas une étude approfondie, mais un bilan pour évaluer le dispositif mis en place pour se prononcer sur le fait que, à Genève, peu de personnes se sont manifestées. Cela ne remet en rien en cause le Conseil d'Etat.

Une commissaire EAG affirme qu'aucun fonctionnaire qui a été mis sur ce travail n'a été remis en cause. Cette information devrait leur parvenir. Elle partage le point de vue du PS sur cet objet. Elle salue aussi le travail d'information par le Conseil d'Etat qui est positif, mais pas suffisant. Enfin, une évaluation sur ce dispositif serait un aboutissement au travail qui a été fait et cela semble important. EAG soutiendra cette motion.

Un commissaire PLR note que la motion demande que le Conseil d'Etat fasse une enquête pour savoir pour quelles raisons les personnes ne se sont pas présentées. Cela n'est pas acceptable.

Un commissaire PDC indique que le PDC s'abstiendra sur cet objet.

Une commissaire Ve est très interloquée et choquée par certains propos. Refuser quelque chose qui est simple et qui ne demandera pas un grand travail pour le Conseil d'Etat n'est pas compréhensible.

Un commissaire UDC pense que des éléments de réponse figurent déjà dans le rapport de l'archiviste cantonal. Un rapport est rendu chaque année. Il n'y a donc pas besoin d'une motion pour avoir des réponses à ce sujet.

La commissaire EAG craint, si la seule contribution de l'archiviste cantonal est prise en compte, qu'un aspect du suivi manquera et qui est la LAVI.

M. Poggia informe que le Conseil d'Etat propose de refuser la première invite de la motion, car il ne voit pas ce qui peut être fait en plus au niveau de la transmission d'informations.

Concernant la deuxième invite, elle n'a plus lieu d'être. La troisième invite demande d'évaluer le manque de succès du dispositif. Or, M. Poggia trouve que ce dispositif est un succès. Il pourrait éventuellement proposer de transformer cette troisième invite pour que le Conseil d'Etat rende un rapport détaillant les démarches entreprises par le canton au travers du centre LAVI

et des archives cantonales pour permettre aux personnes intéressées de faire valoir leur droit auprès de la Confédération.

Le président met aux voix la M 2446 :

Pour :                **5** (1 EAG, 1 Ve, 3 S)  
Contre :             **9** (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)  
Abstention :       **1** (1 PDC)

La motion est **rejetée**.

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des affaires sociales s'est prononcée dans sa majorité défavorablement sur cette proposition de motion. Elle a jugé que les invites de ce texte n'étaient soit plus actuelles par rapport à la clôture très prochaine au niveau fédéral des demandes de procédure d'indemnisation, soit étaient jugées inadéquates pour le gouvernement cantonal. Elle vous encourage à faire de même en séance plénière.

## **Proposition de motion (2446-A)**

**pour informer rapidement les victimes de placements forcés de leur droit aux contributions de solidarité et pour que le canton participe à leur financement**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les centaines d'enfants genevois séparés de leurs familles pendant des dizaines d'années, parfois pour le seul motif d'une naissance issue d'une union illégitime, d'un milieu pauvre ou jugé dangereux ;
- les violences physiques et/ou psychiques, les abus sexuels, l'exploitation économique et les expérimentations médicales subies par ces personnes ;
- la situation précaire dans laquelle se trouvent de nombreuses victimes, aujourd'hui âgées, suite à une scolarisation et/ou une formation professionnelle lacunaire, en raison des mauvais traitements vécus durant l'enfance ;
- la possibilité de demander une contribution de solidarité auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en raison du tort vécu, jusqu'au 31 mars 2018 ;
- le fait que seuls 4581 ex-enfants placés sur les 12 000 à 15 000 prévus ont fait valoir leur droit à l'indemnisation, fixée à 25 000 F par personne ;
- le fait que le délai pour s'annoncer auprès de l'OFJ échoit dans moins de trois mois ;
- le refus du Conseil d'Etat, en 2016, de participer financièrement au fonds d'urgence, transitoire, sous prétexte qu'une victime genevoise avait fait un don généreux et qu'elle autorisait le Conseil d'Etat à se l'approprier,

invite le Conseil d'Etat

- à organiser rapidement une campagne d'information pour enjoindre aux victimes de placements de se manifester en vue de déposer une demande d'indemnisation d'ici au 31 mars prochain ;
- à participer au financement des contributions de solidarité, au nom de la reconnaissance du tort causé par les autorités genevoises aux ex-enfants placés ;

- à rendre un rapport évaluant le dispositif mis en place par le Conseil d'Etat à Genève afin d'aider ces victimes à se manifester, et les raisons du manque de succès de cette action.

*Date de dépôt : 24 septembre 2018*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Frédérique Perler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En préambule, la minorité rappelle que cette motion s'inscrit dans l'actualité de la problématique des enfants victimes de placements forcés qui intéresse désormais le grand public suite à la diffusion de nombreux documentaires et témoignages émouvants retraçant les parcours douloureux de ces victimes.

En effet, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1981, Genève a pratiqué le placement forcé d'enfants auprès d'institutions ou de privés.

Ces pages sombres de notre histoire suisse ont fait l'objet d'une reconnaissance des torts subis par ces enfants le 11 avril 2013, date à laquelle M<sup>me</sup> la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a présenté des excuses publiques au nom de la Confédération lors d'une cérémonie commémorative.

Par la suite, la Confédération a mis en place une table ronde pour traiter les situations d'enfants placés, laquelle a proposé la création d'un fonds de solidarité pour dédommager les victimes. En effet, beaucoup d'entre elles vivent dans une situation économique très précaire directement liée aux maltraitances subies. Elles vivent souvent de rentes modestes, n'ayant pas été scolarisées de manière adéquate ni pu suivre de formations professionnelles suffisantes.

C'est ainsi qu'à l'automne 2016 les Chambres fédérales ont approuvé une loi visant à indemniser les victimes de placements forcés à hauteur de 300 millions de francs.

Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et jusqu'au 31 mars 2018, les victimes pouvaient s'adresser à l'Office fédéral de la justice pour demander une contribution de solidarité<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, plusieurs textes ont été déposés au Grand Conseil, dont la présente motion, tant pour inviter le canton de Genève à participer au fonds d'urgence<sup>2</sup>, que pour inviter le Conseil d'Etat à solliciter la prolongation du délai fixé au 31 mars 2018 pour déposer une demande d'indemnisation.

A travers ses invites, cette motion demande au Conseil d'Etat d'organiser une campagne d'information pour encourager les victimes à se manifester d'ici au 31 mars 2018 pour déposer une demande d'indemnisation, de participer au financement des contributions de solidarité, et enfin de rendre un rapport évaluant le dispositif genevois mis en place par le Conseil d'Etat.

Le sort réservé à cette motion par la commission n'est pas acceptable. Son refus revient à infliger une blessure supplémentaire aux victimes, alors que le Conseil d'Etat n'a déjà pas souhaité mettre la main au porte-monnaie en participant au fonds national d'indemnisation, se contentant de se satisfaire du don généreux d'une victime, qu'il a repris à son compte avec l'accord du donateur !

Les victimes et les organisations de défense des victimes de placements forcés apprécieront le sort réservé à cette motion ! Car il y avait des attentes de leur part, notamment une reconnaissance symbolique, un intérêt manifeste de ce Grand Conseil à leur égard. A tout le moins, la majorité aurait pu conserver la dernière invite.

En effet, les deux premières invites ne sont malheureusement plus d'actualité et n'ont de ce fait, et à regret, plus lieu d'être maintenues, les délais pour déposer une demande d'indemnisation étant largement dépassés. A relever toutefois que M. Poggia s'était engagé à prendre contact avec divers médias et communiquer de manière urgente, et que le Conseil d'Etat ferait un point de presse, une démarche réalisée et qui est à saluer.

Quant à la deuxième invite, la minorité a pris note, avec le même effacement, des arguments du Conseil d'Etat largement exprimés tant en plénière qu'en commission, justifiant son refus de contribuer au financement du fonds de solidarité. M. Poggia a martelé que les cantons ont été appelés à

---

<sup>1</sup> Consciente du long processus législatif pour valider ce fonds, de l'âge avancé et de la situation de précarité de nombreuses victimes, la table ronde avait également décidé de créer un fonds d'aide immédiate.

<sup>2</sup> R 763-A plébiscitée par le GC.

participer au fonds et que Genève avait versé sa part par l'intermédiaire d'une tierce personne qui s'est substituée à l'Etat. Quelle belle passivité de l'Etat !

En revanche, la dernière invite garde toute sa pertinence, car la minorité considère qu'un rapport du Conseil d'Etat sur le dispositif genevois revêt un intérêt certain, tant pour la députation que pour les ex-enfants placés et les professionnels qui ont été mobilisés de manière importante autour de ce dispositif d'accompagnement.

Contrairement à ce que la majorité argumente, à savoir que le Conseil d'Etat devrait plutôt réaliser une enquête auprès des personnes qui ont renoncé à se présenter pour en connaître les raisons, cette invite ne demande pas une étude approfondie, mais un bilan pour évaluer le dispositif mis en place, bilan que l'administration fera certainement pour elle-même, et qui pourrait être communiqué au Grand Conseil. Ce bilan pourrait également être rendu public, car, à ne pas en douter, il intéressera tant les victimes que les associations de défense de ces dernières. La minorité n'a jamais souhaité une enquête, en aucun cas !

Du reste, M. Poggia n'y était pas opposé, estimant par ailleurs que le dispositif genevois était un succès. Il proposait éventuellement de modifier cette invite pour que le Conseil d'Etat rende un rapport détaillant les démarches entreprises par le canton à travers le centre LAVI et des archives cantonales, pour permettre aux personnes intéressées de faire valoir leur droit auprès de la Confédération.

Enfin, il s'agit de ne pas se dérober, ces victimes sont des personnes qui ont fait l'objet de violences physiques et/ou psychiques, d'abus sexuels, d'exploitation économique, d'expérimentation avec des médicaments, qui ont subi des stérilisations ou des castrations sous contrainte, ou qui ont été stigmatisées en étant internées dans des établissements pénitentiaires avec des criminels, alors qu'elles devaient simplement bénéficier de mesures éducatives<sup>3</sup>.

Durant des décennies des enfants ont été arrachés à leurs familles pour divers motifs, parmi lesquels la pauvreté, pour ensuite être placés dans des institutions ou chez des particuliers. L'absence de réels contrôles des conditions d'accueil par les autorités genevoises a conduit à des situations dramatiques.

L'Etat a donc failli à son devoir de surveillance et de protection des enfants dont il avait la charge.

---

<sup>3</sup> R 763-A, p. 6.

Cela étant, la frilosité de certains députés interpelle : il s'agit d'assumer un passé peu glorieux de notre si beau pays. Les contorsions pour dire non sans vraiment l'assumer sont une pure provocation vis-à-vis des victimes.

Mesdames et Messieurs les députés, au-delà de l'importance symbolique et du message clair qui serait donné par ce Grand Conseil à l'égard des victimes concernées, alors que ce même parlement avait accepté très largement la résolution 763-A (participer au fonds d'indemnisation), le refus de cette motion témoignerait d'un esprit mesquin et beaucoup ne comprendraient pas cette décision.

Déjà que le Conseil d'Etat s'est obstiné dans le refus de participer au fonds d'indemnisation, refuser de valider la demande d'un rapport sur le dispositif genevois, au motif que la Confédération rendra son propre rapport, relève de la pure provocation à l'égard de toutes les victimes. Genève, berceau des droits humains, perdrait une occasion de plus d'assumer ce passé peu glorieux de notre histoire et de rendre hommage aux victimes de placements forcés.

En conclusion, par égard pour ces nombreux enfants placés dont on ne peut ignorer les souffrances, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter cette motion en conservant la dernière invite.

*Invite : à rendre un rapport évaluant le dispositif mis en place par le Conseil d'Etat à Genève afin d'aider ces victimes à se manifester, et les raisons du manque de succès de cette action.*